



CAUHDA

EURL au capital de 1 000 €

5 rue du Président Coty
37100 Tours

SIRET 938 459 021 00011
FR 90 938 459 021

Société membre de la
Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes
de Versailles

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS sur l'apport en
nature des actions de la SAS
MANDREGO détenus à titre
personnel par M FRUGIER
Franck au profit de la SARL 2F
CONSEIL**

SARL 2F CONSEIL

**8 chemin de l'Alleau
37210 ROCHECORBON**

SIREN : 848 141 990



A l'associé,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé de la société 2F CONSEIL en date du 14 octobre 2025, concernant l'apport en nature des actions de la SAS MANDREGO détenus à titre personnel par Monsieur Franck FRUGIER dans la SARL 2F CONSEIL, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus aux articles L. 223-9 et L. 223-33 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport des actions de la SAS MANDREGO au profit de la société 2F CONSEIL. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport ;
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

L'apport des actions de la SAS MANDREGO permettra à l'apporteur de placer sa participation qu'il détient, dans la société bénéficiaire, la SARL 2F CONSEIL.

La société 2F CONSEIL a pour objet :

- La prise d'intérêts et la participation financière dans toutes entreprises, établissements, groupements, sociétés civiles, commerciales ou autres, français ou étrangers, quelle qu'en soit l'activité, et ce par tous moyens, notamment par fusion, participation, association ou alliance, souscription d'actions, de parts ou obligations sous quelque forme que ce soit, soit directement par cession, location ou régie, soit au courtage ou à la commission ;
- L'achat, vente, administration, animation, gestion, représentation de toutes sociétés, titres, parts ou groupements de toute nature. La gestion de son portefeuille financier ;
- L'allocation de tous crédits, prêts et avances, avals ou garanties ;
- La constitution de tout pool de trésorerie ;



- Toutes présentations administratives, de services, d'assistances, d'organisation et de conseil aux entreprises françaises ou étrangères, et particulièrement à ses filiales et aux sociétés de son groupe, notamment en matière de direction et de gestion, notamment financière, de stratégie, d'informatique, de recherche et de développement, de gestion et d'organisation des ressources humaines, de formation du personnel, prestations de services communs tels que gestion des baux, des assurances..., ou autres auxdites entreprises, ou filiales et sociétés dépendant du groupe ;

A cet effet, la société peut prendre en charge la gestion des fonds disponibles de ses filiales et des sociétés de son groupe et assurer la centralisation de la trésorerie.

- L'acquisition, la propriété, la prise à bail et la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, leur administration, leur exploitation et leur mise en valeur sous toutes formes et tous travaux de construction ou d'aménagement,
- Toute activité de location meublée, de marchand de biens et de promotion immobilière,
- Le négoce, l'achat, la vente de tous matériels et marchandises.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

A ces fins, la société pourra notamment créer, acquérir, céder tous établissements, accepter ou concéder tous mandats de commission, représentation, dépôt et autres, prendre, acquérir, exploiter et céder tous procédés et brevets.

Elle peut accomplir tous actes, toutes opérations de quelque nature ou importance qu'ils soient dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités définies à l'alinéa précédent. Et généralement, faire toutes opérations commerciales, civiles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales.

La société 2F CONSEIL est actuellement détenue par M Franck FRUGIER, associé unique. Son capital social est de 1 000 €.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Les actions de la SAS MANDREGO qui font l'objet de l'apport au profit de la SARL 2F CONSEIL sont actuellement détenus par :

- Monsieur Franck FRUGIER, demeurant 8 chemin de l'Alleau 37210 ROCHECORBON, né le 20 juin 1969 à BRIVE LA GAILLARDE (19), de nationalité française ;

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire des apports est la société 2F CONSEIL, dont le siège social est situé au 8 chemin de l'Alleau 37210 ROCHECORBON. La société est représentée par Monsieur Franck FRUGIER en qualité de gérant et associé unique.

1.2.3. Société MANDREGO dont les actions sont apportées

La société MANDREGO est une SAS au capital de 100 000 euros dont le siège social est situé 51 rue des Carnaux 37510 BALLAN MIRE. Elle a pour objet social principal la préparation et organisation d'actions de publicité et d'événements de promotion et de communication.



Monsieur Franck FRUGIER détient 720 actions sur les 720 actions composant le capital social de la société MANDREGO. Toutes les actions ont une valeur nominale de 138,88 euros.

La société MANDREGO a été constituée par acte sous seing privé en date du 28 juillet 2006. Son numéro d'immatriculation au RCS de TOURS est le 491 957 429.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet du contrat d'apport entre Monsieur FRUGIER et la société 2F CONSEIL. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Franck FRUGIER, apporteur aux présentes, fait apport à la société 2F CONSEIL, ce qui est accepté par Monsieur Franck FRUGIER, ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit, de la pleine propriété de CINQ CENTE SOIXANTE SEIZE (576) actions, de 138,69 € chacune de valeur nominale, lui appartenant sur les 720 actions composant le capital de la société MANDREGO, société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège social est 51 rue des Carnaux 37510 BALLAN MIRE, immatriculée au R.C.S. de TOURS sous le numéro 491 957 429, plus amplement décrite à l'exposé qui précède.

Lesdites actions sont évaluées à QUATRE MILLIONS SIX CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (4 633 920 €).

A ce titre, il sera attribué à M Franck FRUGIER 8 045 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 10 euros, soit avec une prime d'apport de 566 euros par part émise, entièrement libérées, de la société 2F CONSEIL, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

Les apports qui précèdent ainsi que les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'associé unique de la société 2F CONSEIL qui statuera au vu d'un rapport établi par la Société CAUHDA, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis 5 rue du Président Coty 37100 TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 938 459 021, commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique de la société 2F CONSEIL en date du 14 octobre 2025.

Droits d'enregistrement

En cas d'enregistrement du présent contrat d'apport, celui-ci donnera lieu à l'application d'un droit d'enregistrement de 125 €.

L'augmentation de capital réalisée en contrepartie du présent apport sera enregistrée gratuitement le cas échéant.

Plus-values

Monsieur Franck FRUGIER, apportant des titres à une société qu'il contrôle pour détenir l'intégralité des parts constituant le capital social de la société bénéficiaire, bénéficiera du régime de report d'imposition de plein droit de la plus-value issue de l'apport, en vigueur à ce jour, codifié à l'article 150-0-B ter du Code général des Impôts.

La plus-value calculée et placée en report d'imposition dans les conditions rappelées ci-dessus est imposée au titre de l'année au cours de laquelle intervient un événement de nature à mettre fin au report.

Le I de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts prévoit les différents événements qui entraînent l'expiration du report d'imposition et l'imposition de la plus-value à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

L'apporteur a connaissance que la plus-value dont le report d'imposition expire est imposée selon les règles en vigueur au titre de l'année de sa réalisation.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels, étant précisé que l'Apporteur a désigné à cet effet le cabinet CAUHDA, représentée par Monsieur Cédric AUBRAY, ledit rapport devra faire l'objet d'un dépôt auprès du Registre du Commerce et des Sociétés préalablement à la décision d'augmentation de capital de la Société 2F CONSEIL,
- Constatation définitive par l'associé unique de la société 2F CONSEIL de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive aux apports.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2025 à défaut le présent contrat sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 4.633.920 euros est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'apporteur de 8.045 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la société SARL 2F CONSEIL.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur d'apport se fera sur la base de la valeur retenue des titres de la société MANDREGO, conformément au rapport d'évaluation établie sur la valeur réelle de la société.

1.4.2. Description de l'apport

La valorisation de la société MANDREGO a été arrêtée à hauteur de 5.800.445 euros, soit 8.045 euros par action formant le capital.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2F CONSEIL sur la valeur de l'apport devant être effectué.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- pris connaissance de l'activité et du marché de la société dont les titres sont apportés ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société MANDREGO au 31/08/2025 et des éléments d'activité jusqu'à la date du présent rapport ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

La direction n'a pas révélé d'éléments susceptibles de contredire la valorisation établie.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Franck FRUGIER des actions de la société MANDREGO, objets du présent apport.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant 80 % du capital de la société MANDREGO (576 actions sur 720 actions).

2.3.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée avec l'assistance du cabinet JEMA CONSEIL, cabinet d'expertise comptable, représentée par Monsieur Jérôme MASSON, Expert-Comptable.

La valorisation retenue est le résultat de la confrontation des six méthodes de valorisation suivantes adaptées à la structure de l'activité de la Société :

- La valeur patrimoniale correspondant à la valeur plancher de l'entreprise,
- La valeur de productivité calculée par capitalisation du bénéfice net moyen,
- La capitalisation du bénéfice net moyen, en estimant un rendement attendu par un investisseur en tenant compte des risques liés au secteur économique de la Société,
- La capitalisation de l'EBE corrigé, déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation sur plusieurs années sous déduction de l'endettement et ajout d'une trésorerie excédentaire,
- La capitalisation selon la capacité d'autofinancement sur un nombre d'années ajoutant la trésorerie souhaitée,
- La méthode des capitaux risqués en fonction du résultat d'exploitation moyen.

Les méthodes retenues ont ensuite été pondérées selon deux approches distinctes :

- Une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes.
- Une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

2.3.3. Perspectives d'évolution

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société 2F CONSEIL, nous avons examiné l'historique de l'évolution de la société ainsi que ses perspectives.

2.3.4. Valorisation de la SAS MANDREGO

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritères intégrant une approche patrimoniale et une approche de rentabilité. Celles-ci nous ont permis de valider la cohérence de la valeur de l'apport déterminée par les parties.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport global retenue s'élevant à 4.633.920 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Tours, le 05/11/2025

Pour CAUHDA,

Cédric AUBRAY

Commissaire aux apports